



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-372

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2020-10-06-003 - Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOLAM 80 dont le siège social est situé 7 rue Lamarck à AMIENS (80000) - Site à Beauvais - 60000 (2 pages) Page 4
- R32-2020-10-07-002 - Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231) - site Hénin Beaumont - 62110 (2 pages) Page 7
- R32-2020-09-30-004 - Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites SYNLAB HAUTS DE FRANCE dont le siège social est situé 1, rue du Pr Calmette à LILLE (59000) - Site Ecole nationale de police à Roubaix - 59100 (2 pages) Page 10
- R32-2020-09-30-005 - Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites SYNLAB HAUTS DE FRANCE dont le siège social est situé 1, rue du Pr Calmette à LILLE (59000) - Site Loos - 59120 - Site Lille - 59000 (2 pages) Page 13
- R32-2020-10-05-003 - Arrêté portant autorisation de sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOLAM 80 dont le siège social est situé 7 rue Lamarck à AMIENS (80000) - 2 sites à Beauvais - 60000 (2 pages) Page 16
- R32-2020-09-30-006 - Arrêté portant réquisition des équipements et des personnels du Laboratoire départemental public du Nord dont le siège social se situe 369, rue Jules Guesde - BP 39 à VILLENEUVE D'ASCQ (59651), afin d'effectuer l'examen de "détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR" dans le cadre de l'épidémie du coronavirus - Au profit du Laboratoire de biologie médicale Unilabs Biologie HDF à Bruay la Buissonnière - 62700 (4 pages) Page 19
- R32-2020-09-30-007 - Décision DST-CLS-2020-14 de financement FIR au titre de l'année 2020 (2 pages) Page 24



# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-06-003

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOLAM 80 dont le siège social est situé 7 rue Lamarck à AMIENS (80000) - Site à Beauvais - 60000

## Agence régionale de Santé Hauts de France

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale BIOLAM 80, dont le siège social est situé 7 rue Lamarck à AMIENS (80000)**

### PREFETE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise – Mme ORZECOWSKI (Corinne) ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Dominique LEPIDI en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 5 octobre 2020, pour la SELAS « BIOLAM 80 », relative à l'ouverture d'un site situé 19 rue Pierre Wagué à BEAUVAIS (60000) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de «détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR» ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

## Agence régionale de Santé Hauts de France

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

### ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale BIOLAM 80, représenté par la SELAS « BIOLAM 80 », dont le siège social est situé 7 rue Lamarck à AMIENS (80000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" dans le site sis 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS (60000).

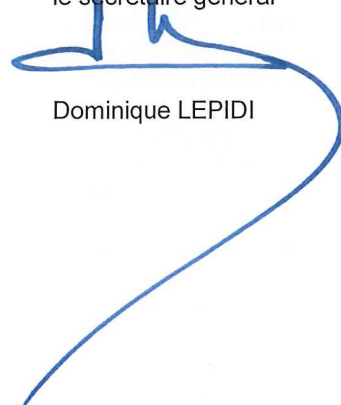
**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOLAM 80 ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Oise.

Beauvais, le - 6 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

  
Dominique LEPIDI

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-07-002

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231) - site Hénin Beaumont - 62110



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

## LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 30 septembre 2020, pour la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE » relative à l'ouverture de site situé IME Georges Meilliez, Pôle Enfance de la Gohelle, rue Védrines à HENIN-BEAUMONT (62110) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00



garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis IME Georges Meilliez, Pôle Enfance de la Gohelle, rue Védrières à HENIN-BEAUMONT (62110),

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **07 OCT. 2020**

Le Préfet,



Louis LE FRANC

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-30-004

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites SYNLAB HAUTS DE FRANCE dont le siège social est situé 1, rue du Pr Calmette à LILLE (59000) - Site Ecole nationale de police à Roubaix - 59100

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB HAUTS DE FRANCE, dont le siège social est situé 1 rue du professeur Calmette à LILLE (59000)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 29 septembre 2020, pour la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » relative à l'ouverture d'un site situé Ecole nationale de Police, 117 rue Joseph Dubar à ROUBAIX (59100) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de

l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB HAUTS DE FRANCE, représenté par la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE », dont le siège social est situé 1 rue du professeur Calmette à LILLE (59000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis Ecole nationale de Police, 117 rue Joseph Dubar à ROUBAIX (59100).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS SYNLAB HAUTS DE FRANCE.

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 30/9/2020

Le Préfet

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet  
Romari ROYET



# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-30-005

Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites SYNLAB HAUTS DE FRANCE dont le siège social est situé 1, rue du Pr Calmette à LILLE (59000) - Site Loos - 59120 - Site Lille - 59000

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB HAUTS DE FRANCE, dont le siège social est situé 1 rue du professeur Calmette à LILLE (59000)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 28 septembre 2020, pour la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » relative à l'ouverture de deux sites situés :

- Résidence autonomie Salengro, 1 rue Edouard Heriot à LOOS (59120) ;
- Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP), 23 rue Nationale à LILLE (59000)

et dédiés à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu

présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB HAUTS DE FRANCE, représenté par la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE », dont le siège social est situé 1 rue du professeur Calmette à LILLE (59000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans les sites situés :

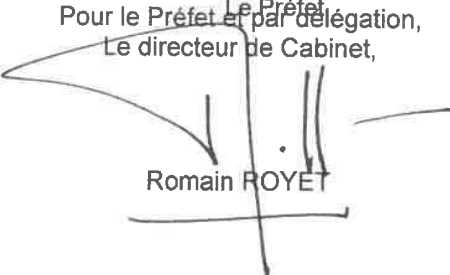
- Résidence autonomie Salengro, 1 rue Edouard Heriot à LOOS (59120) ;
- Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP), 23 rue Nationale à LILLE (59000).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS SYNLAB HAUTS DE FRANCE.

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2020**

Pour le Préfet ~~Le Préfet~~  
Le directeur de Cabinet,  
  
Romain ROYET

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-05-003

Arrêté portant autorisation de sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOLAM 80 dont le siège social est situé 7 rue Lamarck à AMIENS (80000) - 2 sites à Beauvais - 60000



## Agence régionale de Santé Hauts de France

**Arrêté portant autorisation de sites pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale BIOLAM 80, dont le siège social est situé 7 rue Lamarck à AMIENS (80000)**

### PREFETE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise – Mme ORZECOWSKI (Corinne) ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Dominique LEPIDI en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 2 octobre 2020, pour la SELAS « BIOLAM 80 », relative à l'ouverture de deux sites situés :

- Commissariat de police de Beauvais, 135 rue des Déportés à BEAUVAIS (60000)
- Hôtel du Palais, 9 rue Saint Nicolas à BEAUVAIS (60000)

et dédiés à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de

## Agence régionale de Santé Hauts de France

l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

### ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale BIOLAM 80, représenté par la SELAS « BIOLAM 80 », dont le siège social est situé 7 rue Lamarck à AMIENS (80000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" dans les sites sis :

- Commissariat de police de Beauvais, 135 rue des Déportés à BEAUVAIS (60000) ;
- Hôtel du Palais, 9 rue Saint Nicolas à BEAUVAIS (60000).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOLAM 80 ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Oise.

Beauvais, le **- 5 OCT. 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

  
Dominique LEPIDI

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-30-006

Arrêté portant réquisition des équipements et des personnels du Laboratoire départemental public du Nord dont le siège social se situe 369, rue Jules Guesde - BP 39 à VILLENEUVE D'ASCQ (59651), afin d'effectuer l'examen de "détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR" dans le cadre de l'épidémie du coronavirus - Au profit du Laboratoire de biologie médicale Unilabs Biologie HDF à Bruay la Buissière - 62700

**ARRETE PORTANT REQUISITION DES EQUIPEMENTS ET DES PERSONNELS DU LABORATOIRE  
DEPARTEMENTAL PUBLIC DU NORD AFIN D'EFFECTUER L'EXAMEN DE DETECTION DU GENOME  
DU SARS-COV-2 PAR RT PCR DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment son article 48 – VI ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim ;

Considérant l'augmentation importante du nombre nécessaire de dépistages virologiques par RT-PCR pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article 48 – VI du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié susvisé le représentant de l'Etat dans le département est habilité à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, soit la réquisition des autres laboratoires autorisés à réaliser cet examen ainsi que les équipements et personnels nécessaires à leur fonctionnement, soit la réquisition des équipements et des personnels de ces mêmes laboratoires nécessaires au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale qui réalisent cet examen.

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR,

Considérant les capacités de tests virologiques RT PCR actuellement déployées sur région des Hauts de France et déjà très fortement mobilisées ;

Considérant que ces capacités actuelles ne sont pas en mesure de prendre en charge les besoins de tests virologiques RT PCR résultant de l'application de la doctrine ;

Considérant que conformément à l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié, le laboratoire départemental public du Nord, sis 369 rue Jules Guesde, BP 39 à VILLENEUVE D'ASCQ (59651), appartient à l'une des catégories prévues par l'arrêté et peut par dérogation réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ;

Sur proposition du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les équipements du laboratoire départemental public du Nord listés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés pour le fonctionnement nécessaire au laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-FRANCE, sis 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700), afin de réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR.

**ARTICLE 2 :** Les personnels du laboratoire départemental public du Nord listés en annexe II du présent arrêté sont réquisitionnés pour le fonctionnement nécessaire au laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-FRANCE afin de réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié, les examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR sont assurés sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-FRANCE pour les analyses qu'il sollicite.

**ARTICLE 4 :** La convention signée par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-FRANCE et par le représentant légal du laboratoire départemental public du Nord, définira les modalités de réalisation et la rémunération de ces prestations.


**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de signature de la convention susmentionnée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal du laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-FRANCE et au représentant légal du laboratoire départemental public du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2020

Pour la Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet  
Romain ROYET



**ANNEXE I Liste des équipements du laboratoire départemental public du Nord réquisitionnés pour la réalisation des tests diagnostiques COVID-19**

**LOCAUX VIROLOGIE :**

Dans le cadre de la recherche du SARS-CoV-2 la lyse et l'extraction seront réalisées dans ces locaux.

**Niveau de confinement** : locaux de type P2 + (locaux en dépression, filtres absolus en sortie, SAS non asservi avec douche, traitement effluents par choc acide/ base, SAS de sortie pour les déchets ; autoclave classique vertical situé à proximité au même étage)

**INVENTAIRE DU MATERIEL UTILISE POUR CETTE PHASE ANALYTIQUE**

CODE INTERNE	DESCRIPTION	ANNÉE ACQUISITION
014V	PSM Faster (changement filtre et contrôle venant d'être réalisés)	1998
	2 jeux de pipettes (P10 ; P20 ; P200 ; P300 multicanaux)	2020
123 V	Un congélateur – 80° C	2000
013V	Un Réfrigérateur	2005
010V	Un congélateur TOP	1998
012 V	Un réfrigérateur TOP	1998
	Mini vortex pour PSM (commandé)	2020
	Un automate d'extraction IDEAL 96 commandé livraison prévue semaine 19	2020

Un autoclave est disponible au même étage

**LOCAUX PCR :**

Dans le cadre de la recherche du SARS-CoV-2 la préparation du Mix et l'amplification seront réalisées dans ces locaux.

**Niveau de confinement** : locaux de type P2 (+ gradient de pression entre les 3 pièces PCR, circuit air des différentes pièces indépendant, filtres absolus en sortie, SAS non asservi, traitement effluents par choc acide/ base)

**INVENTAIRE DU MATERIEL PCR**

CODE INTERNE	DESCRIPTION	ANNÉE ACQUISITION
001 R	THERMOCYCLEUR BIORAD Chromo4	2007
002 R	BALANCE METTLER PB153	2007
003 R	ETUVE AC 60 FIRLABO	2007
004 R	CENTRIFUGEUSE Eppendorf	2007
005 R	VORTEX MS3 BASIC	2007
006 R	VORTEX MS3 BASIC	2007
007 R	PSM MICROFLOWII	2007
008R	VIBRO BROYEUR RETSCH	2007
009R	REFRIGERATEUR LIEBHERR UKS 3600	2007
011R	REFRIGERATEUR TOP LIEBHERR UKU 1800	2007
012R	SAS EVACUATION POUBELLES	2007
013R	MICROCENTRIFUGEUSE GALAXY MINI	2007
014R	PASSE-PLAT N°1 Ext -Préparation	2007
015R	PASSE-PLAT N°2 Préparation - Amplification	2007
016R	PASSE-PLAT N°3 Préparation - Mix	2007

017R	PASSE-PLAT N°4 Mix - Amplification	2007
018R	PIPETTE 100-1000 µL	2007
019R	PIPETTE 100-1000 µL	2007
021R	PIPETTE 20-200 µL	2007
022R	PIPETTE 02 - 20 µL	2007
023R	PIPETTE 02 - 20 µL	2007
024R	PIPETTE 0.5-10 µL	2007
025R	PIPETTE 0.5-10 µL	2007
027R	VORTEX + adaptateur 8 tubes	2007
029R	PIPETTE 20-200 µL (PSM)	2007
032R	PIPETTE ELECTRONIQUE 10-300µL	2007
033R	PIPETTE 1000-5000µl	2007
034R	VORTEX (PSM) avec portoir tubes Eppendorf	2007
037 R	PIPETTE 100-1000 µL (H S temporaire, mars 2013)	2008
038 R	THERMOBLOC	2010
039 R	MASSE TRAVAIL 1g	2011
040 R	MASSE DE TRAVAIL 50 G	2011
041 R	MASSE DE TRAVAIL 100 G	2011
042 R	CONGELATEUR TOP SALLE MIX	2011
043 R	AUTOMATE KINGFISHER	2011
044 R	PIPETTE ELECTRONIQUE MONOCANAL 100-5000µl	2012
045 R	PIPETTE MONOCANAL 2-20 µl	2012
046 R	THERMOCYCLEUR 7500 FAST Real Time PCR system	2012
047 R	CONGELATEUR TOP	2012
048 R	CONGELATEUR	2012
049 R	AUTOMATE KINGFISHER BEAD RETRIVER	2015
050 R	THERMOMETRE DIGITAL	2016
051 R	PIPETTE 20-200 µL	2017
052 R	PIPETTE 0.5-10 µL	2018
053 R	PIPETTE 100-1000 µL	2019
054 R	LOGICIEL OPTICON POUR CHROMO4	2005
055 R	LOGICIEL 7500 SOFTWARE POUT 7500 FAST	2011
056 R	MINI VORTEX MIXER	2019

**ANNEXE II Liste des personnels du laboratoire départemental public du Nord réquisitionnés pour la réalisation des tests diagnostiques COVID-19**

Encadrement :

Mme Céline Carpentier (responsable cellule technique Sero/PCR)

Mr Jean Guillotin (responsable du laboratoire et responsable du secteur santé animale)

Techniciens :

Mme Anne Fruchart

Mr François Renaux

Mme Pascale Lobet

Mr Franck Peluffe

Mme Wendy Bellenge

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-30-007

Décision DST-CLS-2020-14 de financement FIR au titre  
de l'année 2020



M Arnaud CORVAISIER  
Directeur général par intérim de l'Agence  
régionale de santé

Le 30 septembre 2020,

à

La communauté de communes du  
Clermontois  
SIRET : 246 000 376 000 78

**Objet : Décision DST-CLS-2020-14 de financement FIR au titre de l'année 2020**

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 660,00 €

Soit un montant total de 10 660,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

10 660,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 30 septembre 2020

Pour le directeur général par intérim et par délégation  
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-30-008

Décision DST-CSL-2020-09 de financement FIR au titre  
de l'année 2020

M Arnaud CORVAISIER  
Directeur général par intérim de l'Agence  
régionale de santé

Le 30 septembre 2020,

à

La communauté de communes du Ternois  
SIRET : 200 069 672 000 18

**Objet : Décision DST-CLS-2020-09 de financement FIR au titre de l'année 2020**

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000,00 €

Soit un montant total de 15 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 30 septembre 2020

Pour le directeur général par intérim et par délégation  
La directrice de la stratégie et des territoires

A blue ink signature, appearing to be 'L. CADO', written in a cursive style.

Laurence CADO